

Commission pour la formation post-graduée et continue

Christine Aebi-Ochsner, Bienne

Traduction: Rudolf Schlaepfer, La Chaux-de-Fonds

La formation post-graduée et continue est la tâche centrale de l'association professionnelle suisse des médecins (FMH).

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi concernant l'exercice des professions médicales LEPM en 2002, elle a rempli cette tâche sans surveillance étatique. Depuis, sur la base d'un statut de droit privé, la FMH continue à attribuer des titres de spécialiste dans le cadre d'un système d'accréditation, sous la haute surveillance de la Confédération.

En 2007 la LEPM a été remplacée par la Loi sur les professions médicales LPMéd. Le droit de pratique et les devoirs professionnels sont réglés maintenant au niveau fédéral (et non plus cantonal).

Dans le cadre de tous ces changements et avec le but de préserver l'indépendance et la crédibilité de la Commission pour la formation post-graduée et continue (CFPC), la FMH a doté la CFPC de toutes les compétences dont elle a besoin en tant qu'organe responsable de la formation post-graduée et continue.

Le comité de la CFPC a siégé 3 fois, les 29.3., 7.6. et le 1.11.2007; une session plénière a eu lieu le 1.11.2007.

2007 a apporté quelques changements: Le Département fédéral de l'Intérieur a reconnu la FMH en tant qu'organisation professionnelle qui assume par la réglementation pour la formation continue RFP et les 44 programmes de formation post-graduée accrédités l'exécution des tâches de la Confédération.

Le 4 juillet, le conseiller fédéral Pascal Couchepin a décidé d'accréditer définitivement tous les 44 programmes de formation post-graduée, après qu'ils aient rempli l'obligation de 2005 «Intégration de l'éthique et de l'économicité de la santé».

La CFPC s'engage à contrôler et à améliorer continuellement la formation post-graduée

et continue des médecins. Elle vise une position de pointe dans le domaine de la formation post-graduée en comparaison avec les pays de l'OECD.

Formation post-graduée

Dans le domaine de la formation post-graduée, ce but se réalise par un grand nombre de projets:

- Contrôle de la mise à jour des concepts de formation post-graduée (> 80% des concepts ont moins de cinq ans)
- Visites des centres de formation post-graduée, environ 60 en pédiatrie (une équipe d'experts examine sur place les concepts de formation post-graduée et leur application)
- Questionnaires adressés chaque année aux assistants (> 70% sont retournés, avec de bonnes appréciations des centres de formation, note moyenne 4.5)
- Enquête auprès des médecins deux ans après l'obtention du titre de spécialiste (la formation post-graduée est notée 4.5 sur une échelle de 5)

Formation continue

La formation médicale est directement influencée par la LPMéd, étant mentionnée en tant que devoir professionnel; l'application ainsi que les mesures disciplinaires sont de la compétence des cantons (directions de la santé publique).

Malgré cela, au courant de l'année écoulée, la CFPC s'est intensément occupée de la formation continue (création de concepts de logistique, possibilités de soutien aux sociétés professionnelles, création d'un portfolio de formation valable pour tout le monde). Les sanctions prévues par la FMH dans la Réglementation pour la formation post-graduée et continue ont été supprimées et la proposition que chaque société professionnelle définisse une formation continue de base de 25 crédits par année, resp.

75 crédits pour 3 ans, a été acceptée. Des formations continues doivent être prouvées par 25 crédits supplémentaires par année – soit dans sa propre spécialité, soit par des manifestations de sociétés cantonales d'autres spécialités ou de la FMH.

Chaque société professionnelle peut donc définir deux catégories de formation continue. Le médecin ne doit acquérir que les diplômes de formation continue correspondant à son activité professionnelle, indépendamment du nombre de titres de spécialiste et de formation approfondie.

Il faut enfin mentionner que durant le deuxième semestre 2007, la motion Heim a généré beaucoup de discussions et de travail. Cette motion du 15.3.2007 demandait la création d'un Institut suisse pour la formation continue. Etonnamment, quelques mois avant l'entrée en vigueur de la LPMéd, le Conseil fédéral soutenait cette motion; elle était également soutenue par une étude demandée par le Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) et parue peu de temps après l'accréditation de tous les programmes de formation continue par le Conseil fédéral.

Manifestement, les auteurs de la motion n'avaient pas pris connaissance des développements et des progrès obtenus par la CFPC ces dernières années.

Lors de la séance plénière du 1.11.2007, la CFPC a adopté une prise de position face aux accusations diffuses du CSST et a publié un communiqué à l'adresse des médias.

La CFPC s'inquiète de cette évolution – si la motion Heim devait être acceptée, cela entraînerait des conséquences graves pour toute la profession médicale suisse.

Correspondance:

Christine.aebi@spital-biel.ch